

**Arrêté temporaire relatif à l'organisation
de la fête des voisins le 3 juin 2023****Le Maire de la Commune de TAUVES,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

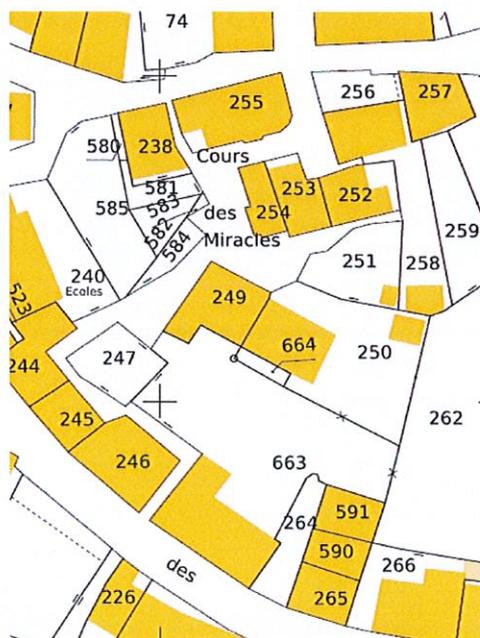
Vu la demande de ce jour présentée par Mme SZYMANOWSKI Monique, organisatrice de la fête des voisins qui aura lieu « cours des miracles » à Tauves, le samedi 3 juin 2023 de 19h à 23h ;

ARRÊTE

Article 1 : en raison de la fête des voisins organisée, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits « cours des miracles » à TAUVES le samedi 3 juin 2023 de 19h à 23h.

Article 2 : par conséquent, des barrières seront installées « cours des miracles » à Tauves par Mme SZYMANOWSKI Monique organisatrice de la fête des voisins.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Mme SZYMANOWSKI Monique, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 17 mai 2023

Le Maire,
Christophe SERRE

